

## AVIS AU PUBLIC

### Adjudications publiques des droits de chasse

Conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

En exécution des dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique, il est porté à la connaissance du public que la liste ainsi que les plans des lots de chasse concernés sont déposés à la maison communale, **où le public pourra en prendre connaissance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 janvier 2021.**

Waldbillig, le 26 août 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

La bourgmestre,

Andrée Henx-Greischer

